

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

METZ MÉTROPOLE

COMMUNE DE SAINT-JULIEN-LES-METZ

MODIFICATION N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Par arrêté n° PT 06/2021 du 12/03/2021, le Président de Metz Métropole a ordonné l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de SAINT-JULIEN-LES-METZ pour une durée de 31 jours consécutifs, du 12 avril 2021 à 9h00 au 12 mai 2021 inclus jusqu'à 17h00 en Mairie de Saint-Julien-lès-Metz, et au siège de Metz Métropole.

La procédure de modification n°2 du PLU a pour objet :

- L'évolution du règlement graphique au niveau de la zone UB située rue François Simon pour permettre l'extension de la zone N et de l'Espace Boisé Classé (EBC) à l'est de celle-ci ;
- La correction de la règle UC7 afin d'apporter une précision à l'alinéa relatif aux annexes.

Madame Marthe CHAUSSEC, retraitée de l'éducation nationale, est désignée en qualité de commissaire enquêtrice par le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier sur support papier et consigner ses observations et propositions sur les registres ouverts à cet effet établis sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par la commissaire enquêtrice, tenus à sa disposition aux jours et heures habituels d'ouverture :

- au siège de Metz Métropole, 1 Place du Parlement de Metz, CS 30353 - 57011 Metz Cedex 1 ;
 - à la Mairie de Saint-Julien-lès-Metz, 108 Rue du Général DIOU, 57070, Saint-Julien-lès-Metz ;
- ou les adresser par écrit au siège de l'enquête à la mairie de Saint-Julien-lès-Metz, à l'attention de la commissaire enquêtrice.

Le dossier d'enquête pourra également être consulté sur les sites suivants :

- <https://www.metzmetropole.fr/>
- <https://www.saintjulienlesmetz.fr>
- <https://www.registre-numerique.fr/modification-2-plu-saintjulienlesmetz>

Il sera consultable à partir d'un poste informatique accessible à Metz Métropole, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le public pourra communiquer ses observations et propositions auprès de la commissaire enquêtrice par mail à l'adresse électronique suivante : modification-2-plu-saintjulienlesmetz@mail.registre-numerique.fr, et consulter lesdites observations et propositions via le site suivant : <https://www.registre-numerique.fr/modification-2-plu-saintjulienlesmetz>

Par ailleurs, la commissaire enquêtrice tiendra ses permanences en mairie de Saint-Julien-lès-Metz (siège de l'enquête publique) les :

- Lundi 12 avril 2021 de 14h00 à 16h00,
- Vendredi 23 avril 2021 de 09h00 à 11h00,
- Mercredi 12 mai 2021 de 15h00 à 17h00.

Lors de l'enquête et notamment des permanences de la commissaire enquêtrice, le public pourra être invité à prendre les mesures sanitaires en vigueur à cette période (port du masque et respect des gestes barrière).

Néanmoins, il est demandé d'apporter son propre stylo afin de pouvoir consigner les observations dans les registres d'enquête ouverts en mairie et au siège de Metz Métropole.

Toutes les informations relatives à l'enquête publique pourront être consultées sur les sites Internet suivants :

- <https://www.metzmetropole.fr/>
- <https://www.saintjulienlesmetz.fr>
- <https://www.registre-numerique.fr/modification-2-plu-saintjulienlesmetz>

Le Pôle Planification de Metz Métropole est le service en charge du projet auprès duquel des informations peuvent être demandées.

A l'expiration du délai de l'enquête, les registres seront clos et signés par la commissaire enquêtrice qui dressera, dans les 8 jours après la clôture de l'enquête un procès-verbal de synthèse des observations qu'elle remettra au Président de Metz Métropole. Ce dernier dispose de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

La commissaire enquêtrice disposera d'un délai de trente jours pour transmettre au Président de Metz Métropole les dossiers avec son rapport dans lequel figurent ses conclusions et avis motivés.

Le rapport et les conclusions de la commissaire enquêtrice seront tenus à la disposition du public au siège de Metz Métropole, en Mairie de Saint-Julien-lès-Metz et en Préfecture durant un an. Ce délai court à compter de la remise officielle à Metz Métropole du rapport et des conclusions. Ils pourront également être consultés sur le site internet de Metz Métropole et de la mairie de Saint-Julien-lès-Metz pendant un an.

Au terme de l'enquête publique, la modification n°2 du PLU pourra être approuvée par l'autorité compétente, à savoir Metz Métropole.